

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue Mercredi, le 7 décembre 2022 au sous-sol de l'Édifice, situé au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
 MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
 MM. Michel Dubé, conseiller # 1
 Serge Demers, conseiller # 2
 Luc Sirois, conseiller # 4
 Simon Bois, conseiller # 5

Absence motivée : MME Josée Sirois, conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

278-22

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

Et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 24.1 Nouvel employé
 - 24.2 Atelier de motricité – Maison de la Famille
 - 24.3 Fête de Noël - Party
 - 24.4 Loisirs
-
- 1. Ouverture de la séance
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30
 - 4. Approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 21 novembre 2022 à 19 h
 - 5. Comptes
 - 6. Correspondance
 - 7. Adoption du règlement 193-22 concernant la démolition
 - 8. Adoption du règlement 194-22 Permis et certificat
 - 9. Dépôt du registre public des déclarations pour 2022
 - 10. Programmation TECQ 2019-2024 – Version 6
 - 11. Vente pour taxes
 - 12. Résolution pour signataires vente terrains pour projet RPA
 - 13. Servitude pour services municipaux – Terrain à vendre à M. April
 - 14. Activités hivernales (disco-patin, feux d'artifice, ...)
 - 15. Demande au Programme d'aide aux commerces
 - 16. Luminaires DEL
 - 17. Emplois été 2023
 - 18. Fosses septiques et puits – Responsabilité municipale
 - 19. Offre de TR3E - Centre des Loisirs
 - 20. Servitech – Équilibrage du Rôle
 - 21. Demande du déboursé de l'aide – Cultures B. M.
 - 22. Méritas – Félicitations
 - 23. Demande de soutien – Association des personnes handicapées Entre-Amis
 - 24. Affaires nouvelles
Période de questions
 - 25. Clôture et levée de la séance

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

279-22 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 tel que présenté étant en tous points jugé conforme.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

280-22 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2022 tel que présenté étant en tous points jugé conforme.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

281-22 5. **COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	<u>24 291.65 \$</u>
Chèque # 15942 à #15989	Chèques de la liste des comptes du 7 novembre 2022	
Chèque # 15990 CDL	Réso 267-22 Aide Fête de Noël	1 000.00 \$
Chèque # 15991 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	88.52 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	27, rue Principale - Égout	88.40 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	73, rue Principale - Municipalité	527.91 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	75, rue Principale - Édifice municipal	689.63 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	3, rue du Quai - Pavillon	246.80 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	5, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	237.69 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	3, rue Sirois - Loisirs	277.42 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	5, rue Sirois - Aqueduc	672.34 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	15, rue Bélanger - Garages	547.14 \$
Chèque # 15992 Hydro-Québec	2A, rue Bélanger - Pompe égout	312.45 \$
Chèque # 15993 Beaulieu Pauline	Réso 292-21 - Entretien neige	111.30 \$
Chèque # 15994 Postes Canada	Envoi collectif - Marché de Noël	45.34 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	100.12 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	5-2, rue du Quai - Chalet	100.62 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	5-3, rue du Quai - Chalet	31.69 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	3, rue Sirois - Loisirs	48.94 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Pompe égout	31.74 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	96.21 \$
Chèque # 15995 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 15996 Revenu Québec	Remise novembre	2 487.40 \$
Chèque # 15997 Revenu Canada	Remise novembre	291.76 \$
Chèque # 15998 Revenu Québec	PPA novembre	832.40 \$
Chèque # 15999 Petite Caisse	Fourniture de bureau	55.15 \$
RA Fondation CSN	Cotisation yeur 23-10-2022 au 19-11-2022	130.17 \$
VISA Desjardins	Fournitures de bureau & véhicules lourds	487.70 \$
	Total	<u>9 570.53 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Alarmes 911 Rimouski inc.	Centre d'alarme	275.25 \$
2 Alcide Ouellet et Fils	Entretien tracteur	92.82 \$
3 Auto Parts Plus	Entretien loader & pépine	1 120.82 \$
4 Beaulieu Pauline	Déplac. achats chalets	50.00 \$
5 Bossé Pierre	Réso 269-22 Déplac. & repas MAMH	146.68 \$

6	Breault Jonathan	Essuie-tout papier toilette et Metro (incendie)	129.44 \$
7	BuroPro Citation (Kopilab)	Facturations copies réelles	118.31 \$
8	Carrefour du Camion RDL	Réso 272-22 - Rép. Western & camion 445	26 606.80 \$
9	Certified Laboratories	Huile machinerie	3 343.07 \$
10	Cubex LTD - Montréal	Entretien CUBEX	787.42 \$
11	Dickner inc	Équipement Pompier	143.93 \$
12	Électronique Mercier	Service alphanumérique	205.81 \$
13	Équipement sms	Machinerie Neige	7 265.39 \$
14	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	30.00 \$
15	H2Lab	Analyse eau potable et eaux usées	235.53 \$
16	Info-Dimanche	Avis - Projet Règlement démolition 193-22	203.51 \$
17	Infotech	Contrat de soutien 01-01-2023 au 31-12-2023	517.39 \$
18	La Boutique du Plongeur (triton) Ltée	Analyse de l'air	445.26 \$
19	Lavoie Francis	Déplacements Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	117.00 \$
20	Linde Canada inc.	Location de Bouteilles	40.68 \$
21	Macpek Inc.	En. camion de pompier - lustrant peinture	1 161.95 \$
22	Les matériaux du Lac	Outils	195.96 \$
23	Mécanique Francis Bouchard Inc.	Essence & main d'oeuvre Pickup	329.94 \$
24	Métal A.P.	Réparation souffleur et loader	568.84 \$
25	Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	41.39 \$
26	Pétrole JMB	Diesel 1,510 x 1,998 \$/L & 1,2 x 1,926 \$/L	10 582.73 \$
27	Pièces d'auto Rimouski Inc.	Ent. Dodge, machinerie & accessoires garage	2 204.37 \$
28	Purolator Inc.	Analyse eau potable et égout	23.02 \$
29	Real Huot Inc.	Entretien borne incendie	708.46 \$
30	Régie intermunicipale des déchets	Ordures et recyclage 11/12	5 543.36 \$
31	Servitech Inc	Tenue à jour rôles d'évaluation	2 812.39 \$
32	Société d'agriculture du comté Rimouski	Entrées Expo Agricole Camp de jour 2022	510.00 \$
33	TechnoPneu	Entretien rétrocaveuse (pépine)	115.97 \$
34	Toromont CAT (Québec)	Entretien loader	852.27 \$
TOTAL COMPTES À PAYER			<u>67 525.76 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

6. CORRESPONDANCE

1. Reçu par la poste un chèque de la CAUREQ au montant de 915,04 \$ pour la redistribution des excédents pour l'année financière 2021-2022.
2. Reçu par courriel la confirmation du MAMH que l'analyse de notre reddition dans le cadre du programme de subvention PRABAM a été acceptée. Le montant de 75 000 \$ nous a été versé le 28-11-2022.
3. Reçu par courriel de la comptable une communication avec le MAMOT précisant que les contrats octroyés de gré-à-gré doivent être inférieurs à 25 000,00 \$ incluant les taxes brutes.
4. Reçu par courriel une nouvelle entente de Bell Canada à signer pour le service de l'autorité 9-1-1. Cette entente est à renouveler tous les 10 ans.
5. Reçu par courriel du MAMH les informations concernant les travaux préparatoires pour l'implantation des nouvelles normes du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS) qui entrera en vigueur à compter de l'exercice 2023.
6. Reçu par courriel du Centre de service scolaire du Fleuves-et-des-Lacs le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.
7. Reçu de l'Association pulmonaire du Québec un communiqué mentionnant la dangerosité du radon, présent dans plusieurs maisons au Québec, afin de soutenir la campagne et de conscientiser les citoyens à ce sujet.
8. Reçu par la poste du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent une invitation pour une rencontre en téléconférence afin d'échanger sur divers aspects concernant la bibliothèque municipale. Les dates proposées sont le lundi 28 novembre, vendredi 2 décembre, lundi 12 décembre et mercredi 11 janvier.
9. Reçu chèque de 2 692.93 \$ comme 3^e versement de nos assurances pour la niveleuse. Total reçu de 8 241.39 \$.

10. Reçu le compte-rendu de 2022 et la demande d'aide financière de la bibliothèque pour 2023 (Même que 2022, total de 4 000 \$). Pour 2023 Poursuite de la promotion du casque de réalité virtuelle, achat d'étagères pour le coin des documentaires jeunes, projet avec la maison des Jeunes pour aller chercher la clientèle des adolescents, ...
 11. Invitation de l'APEQ à participer à un rendez-vous annuel en sécurité civile au coût de 340 \$, samedi le 4 février de 8 h à 16 h 30 à Témiscouata-sur-le-Lac, sur la planification du confinement et l'évacuation en cas de sinistre.
 12. Reçu de la firme d'avocats DHC un courriel relatif au dossier du projet de RPA – résidence de personnes âgées et de possible financement municipal.
7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 193-22 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTEE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 193-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 193-22 – concernant la démolition, que PLUSIEURS changements ont été apportés entre le projet adopté le 7 novembre 2022 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

282-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 193-22 CONCERNANT LA DÉMOLITION

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ;

ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée ;

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été donné le 7 novembre 2022 par la conseillère madame Vicky Ouellet ;

ATTENDU QUE la consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu Mercredi le 7 décembre 2022 à 19 h au sous-sol de l'édifice municipal et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le règlement peut être adopté tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le règlement numéro 193-22 concernant la démolition comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 194-22 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-14**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 194-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 194-22 – Modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats, que PLUSIEURS changements ont été apportés entre le projet adopté le 7 novembre 2022 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

Les modifications incluses au projet de règlement 194-22 visent à assurer la cohérence entre ce Règlement et le Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles de la municipalité.

283-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 194-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-14 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement 193-22 nécessite que soit fait des amendements au Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de Règlement 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats ont été donnés le 7 novembre 2022 par la conseillère Madame Vicky Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats, comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS**

Tel que requis par l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art.6) à la dernière séance du conseil de l'année la directrice générale trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 6 (l'acceptation, de dons qui peuvent influencer l'indépendance de jugement de l'élu dans l'exercice de ses fonctions ou qui risquent de compromettre l'intégrité dont la valeur excède 200 \$, est interdite).

La directrice-générale et greffière trésorière dépose l'extrait du registre pour l'année 2022, ou n'apparaît aucune déclaration des membres du conseil.

284-22

10. **TRAVAUX TAXE D'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION - VERSION 6**

Les travaux d'asphaltage de la rue Jean-Rioux n'étant plus prioritaires, les membres du conseil souhaitent prendre le montant soumis à ce projet dans la Version 5 et le mettre plutôt dans un Projet de Skate-park dans la Version 6 présente.

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

285-22

11. VENTE POUR TAXES

En date du 6 décembre 2021 les comptes 8 218.41 \$, et en 2020 Solde de 8 990.09 \$
AU 7 DÉCEMBRE 2022

#	Matricule	Taxes 2021	Taxes 2022	Mutation	Pénalité 2021	Pénalité 2022	Intérêts comptabilisés au 31-12-2021	Intérêts au 07-12-2022	Total
1	1415-87-4818	591.09 \$	650.25 \$		20.00 \$	20.00 \$	74.99 \$	212.70 \$	1 569.03 \$
2	1616-87-2593		1 316.56 \$			20.00 \$		153.19 \$	1 489.75 \$
3	1616-88-6819		1 389.65 \$	440.54 \$	20.00 \$	20.00 \$	28.39 \$	87.18 \$	1 985.76 \$
4	1617-51-2745		130.26 \$			6.51 \$		23.18 \$	159.95 \$
5	1617-84-2953		452.99 \$			20.00 \$		4.77 \$	477.76 \$
6	1717-05-5248		48.52 \$			2.43 \$		2.74 \$	53.69 \$
7	1717-07-3410		42.97 \$			2.15 \$		2.43 \$	47.55 \$
8	1717-07-9302		256.00 \$			12.80 \$		14.48 \$	283.28 \$
9	1824-26-4175		105.54 \$			20.00 \$		0.56 \$	126.10 \$
10	1921-17-9816		1 728.50 \$			20.00 \$		201.17 \$	1 949.67 \$
		591.09 \$	6 121.24 \$	440.54 \$	40.00 \$	143.89 \$	103.38 \$	702.40 \$	8 142.54 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte la présente liste en date du 7 décembre 2022 des comptes à recevoir et qu'étant donné que les comptes sont de 2022, qu'aucune démarche pour vente pour taxes ne soit faite auprès de la MRC.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

286-22 12. **RÉSOLUTION POUR SIGNATAIRES VENTE TERRAIN POUR PROJET RPA**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu, pour signer le contrat de vente du lot créé 6 503 261 à « Les Habitations économiques de Lac-des-Aigles » pour leur Projet de résidence de personnes âgées (RPA) au montant de 1 \$ (Voir résolution # 66-22).

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

287-22 13. **SERVITUDE**

Sur le terrain de M. Michel April pour services municipaux – Station de pompage. Une servitude de 14.1 m x 21.1m = 297 mètres carrés pour nos tuyaux de la station.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la réalisation d'une servitude pour ses services municipaux à être faite par les arpenteurs Pelletier et Couillard et en défraie les coûts.

Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu ou en son absence Mme Alyson Lavoie adjointe administrative soient autorisé à signer tout document relatif à cette servitude.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

288-22 14. **ACTIVITÉS HIVERNALES (DISCO– PATIN, FEUX D'ARTIFICE, ...)**

En janvier 2022 : Reçu par courriel de info@animationdelest.com, une offre à 600 \$ + taxes = 689.85 \$ pour animation disco patin avec éclairage le long de la bande, son sur panel avec animation musicale. Téléphone : 418 863-5011

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles organise une Disco patin (par Animation de l'Est) en janvier 2023 ainsi qu'une activité de feux d'artifice lors de la glissage qui aura lieu pendant la semaine de relâche des enfants en mars, du 6 au 10 mars 2023.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

289-22 15. **DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERCES**

Reçu une demande d'aide de 10 000 \$ de M. Yves Castonguay, 9367-9710 Québec inc. / Électro mécanique Services – EMS, au Volet 1 – Favoriser les projets d'expansion d'une entreprise existante de notre Programme d'aide aux commerces et entreprises pour son projet d'achat de matériel d'une valeur de +/- 42 500 \$ (tour à fer, table de coupe et machine Plasma, soudeuse et lettrage camion et trailer

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de fournir l'aide demandée de 5 000 \$ à M. Yves Castonguay, 9367-9710 Québec inc. / Électro mécanique Services – EMS, du Volet 1 – Favoriser les projets d'expansion d'une entreprise existante de notre Programme d'aide aux commerces et entreprises pour son projet d'achat de matériel

Le conseiller M. Luc Sirois, s'abstient ayant un conflit d'intérêt.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à la majorité des conseillers.*

290-22

16. LUMINAIRES DEL

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 16 juillet 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 5 octobre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Michel Dubé

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité pour des ampoules de 4000 K;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 185,92\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 89,63 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 926,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 585,36 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 277,50 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127,00 \$;
- Fourniture et installation de 74 plaquettes d'identification, au montant de 921,30 \$.

QUE Madame Francine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 32 758 \$ plus les taxes applicables soit un montant de 37 663.48 \$ (résolution 263-22), découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé non affecté.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

291-22 **17. EMPLOIS ÉTÉ**

Une demande de subvention pour 2 employés aux Jeux d'été pourrait être faite.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate Mme Alyson Lavoie, adjointe administrative ou en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice-générale pour faire la demande à Emploi Canada pour 2 animateurs (trices) Été 2023 et un employé saisonnier et qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

292-22 **18. FOSSE SEPTIQUES ET PUIITS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe la MRC de Témiscouata que dorénavant notre inspecteur, M. Julien Colpron-Tremblay sera en charge des permis de fosses septiques ainsi que des puits – prélèvement d'eau sur notre territoire pour 2023.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

293-22 **19. OFFRE DE TR3E – CENTRE DES LOISIRS**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de TR3E au montant de 3 450 \$ + taxes = 3 966.64 \$ pour les plans et devis pour le réaménagement en plomberie du projet de réfection du Centre des Loisirs.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'offre de service.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

294-22 **20. SERVITECH – ÉQUILIBRATION DU RÔLE**

Reçu lettre de Servitech nous recommandant l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal rôle 2024-2025-2026.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne retienne pas la recommandation de l'équilibration du rôle suggérée par Servitech pour le rôle 2024-2025-2026 venir mais probablement pour le rôle suivant, soit 2027-2028-2029., car a été fait pour les rôles 2015-2016-2017 et 2021-2022-2023.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

295-22 **21. DEMANDE DU DÉBOURSÉ DE L'AIDE – CULTURES B. M.**

Par la résolution 210-22 la municipalité avait accepté en septembre de fournir une aide de 15 000 \$ à l'entreprise Cultures B. M. à la fin des travaux (Dôme).

Reçu par courriel le 23 novembre une demande du déboursé, étant donné que les travaux sont achevés à 80 % et seront complétés d'ici la fin de l'année.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte d'effectuer le déboursé de l'aide de 15 000 \$ aux Cultures B. M. (Résolution 210-22) sur réception de preuve de factures.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

296-22 **22. MÉRITAS - FÉLICITATIONS**

L'Équipe féminine de baseball (9 filles du Témiscouata) de l'Association de baseball mineur de Témiscouata a été reconnu par Baseball Bas-St-Laurent, pour avoir remporté le championnat régional à RDL et représenter le BSL au championnat provincial à Longueuil en septembre

Leurs efforts ont été souligné lors du gala provincial méritas tenu le 26 novembre à Montréal et par ZOOM à la salle communautaire de Lac-des-Aigles.

Pour Lac-des-Aigles il y a 3 joueuses dont Justine Morin, Naomie et sa sœur Élodie Bois

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite toute l'équipe féminine de baseball du Témiscouata et en particulier celle de Lac-des-Aigles, soit Naomie et Élodie Bois et Justine Morin.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

297-22 **23. DEMANDE DE SOUTIEN – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ENTRE-AMIS DU TÉMISCOUATA**

Reçu par courriel le 1^{er} décembre une lettre de L'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata demandant une résolution d'appui à leur projet de Jardins scolaires et communautaires.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie L'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata dans leur projet de Jardins scolaires et communautaires

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

24. AFFAIRES NOUVELLES

298-22

24.1 NOUVEL EMPLOYÉ

M. Francis Heppell de Saint-Guy a commencé à travailler pour les chemins d'hiver, lundi, le 5 décembre.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles l'engage sur probation de 3 mois à 25 \$/heure lorsqu'il y a de la neige et en rotation les fins de semaine, et aucun temps supplémentaire.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

299-22

24.2 ATELIER DE MOTRICITÉ

Demande de la Maison de la Famille pour un local 2 demi-journées par semaine de la fin janvier à la fin mars 2023. Et une place pour serrer les modules (6' x 8')

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe la responsable de la Maison de la Famille Mme Guylaine Sirois, de la non disponibilité d'espaces dans les locaux municipaux pour ses modules et la tenue de l'atelier de motricité.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

300-22

24.3 FÊTE DE NOËL - PARTY

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles organise un 5 à 7 pour Noël et y invite tous les employés, bénévoles, pompiers ainsi que les membres du CD et leurs conjoints et conjointes (environ 50 personnes).

Cette activité aura lieu Vendredi, le 16 décembre à 17 h au sous-sol du 75, rue Principale.

Michel Dubé est en charge du goûter (pizza chez Lelou) et de l'achat des boissons. Budget maximale de 2 000 \$.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

301-22

24.4 LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse débiter l'animateur des Loisirs intérieur et extérieur (patinoire) M. Zackary Michaud, dès ce lundi qui vient soit le 12 décembre, afin de préparer la glace, le local, ..., et qu'il soit rémunéré selon l'échelle révisée à l'Échelon 1 de son poste d'animateur des Loisirs (hiver) modifiant la résolution # 232-22.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 281-22, 287-22, 289-22, 290-22, 293-22 et 295-22.

Francine Beaulieu
Directrice générale

302-22

25. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale